



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du 17 MAI 2023

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 mars 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 mars 2023, portant sur:

un crédit de 70 000 francs destiné à la création d'un parc à chiens au sein du parc des  
Croquettes

**est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):**

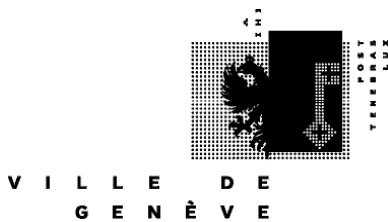
1. La dépense devra être amortie au moyen de 10 annuités.
2. Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à la demande en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1529 III  
SÉANCE DU 28 MARS 2023

**Crédit de 70 000 francs destiné à la création d'un parc à chiens au sein du parc des Croupettes (PR-1529 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

*décide:*

à l'unanimité, soit par 71 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 70 000 francs, destiné à la création d'un parc à chiens sur le parc des Croupettes.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 70 000 francs.

*Art. 3.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront à l'actif du budget de la Ville de Genève de 2023 à 2027.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini